

## ACCORD-CADRE DE COOPERATION UNIVERSITAIRE

### ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, à Trois-Rivières, province de Québec, Canada, G9A 5H7, ici représentée par Monsieur Daniel McMahon, recteur, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l'« UQTR »

### ET

**L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO**, personne morale légalement constituée, ayant son siège à Ankatso, B.P. 566, Antananarivo 101, Madagascar, ici représentée par Monsieur Armand R. Panja Ramanoelina, président, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l'« UA »

L'UQTR et l'UA étant désignées ensemble ou séparément respectivement par les mots « parties » ou « partie »:

### PRÉAMBULE

ATTENDU l'accord-cadre de coopération universitaire conclu entre les parties, le 15 septembre 2015;

ATTENDU l'intérêt des parties de renouveler leur collaboration dans le cadre de l'enseignement supérieure et de la recherche;

ATTENDU la volonté des partenaires de signer un nouvel accord-cadre de coopération universitaire;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTENAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les activités de coopération facilitant les échanges d'étudiants, d'enseignants et d'expériences entre les parties en matière d'enseignement supérieur et de recherche de même que leurs engagements réciproques aux fins de ces activités.

### Article 2 : ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les parties entendent favoriser les activités de coopération suivantes, dans les domaines de la santé, des énergies renouvelables (l'hydrogène, la biomasse forestière) et des sciences de l'environnement (l'écologie des eaux douces, la pollution des cours d'eau, l'utilisation de l'eau, faune et flore) :

- Échanges d'enseignants, de chercheurs et de personnel administratif et technique ;
- Codéveloppement de programmes de recherche ;
- Organisation de séminaires sur des thèmes définis au préalable ;
- Échanges d'étudiants en Master et Doctorat dans le cadre de formations, de recherches ou des stages ;
- Échanges d'information, de documentation et de publications scientifiques.

Cette coopération pourra ultérieurement être élargie à d'autres domaines communs aux deux parties.

